FSNASUB

Une instance nouvelle au service des personnels

le Comité Hygiène et Sécurité et des conditions de travail

Récemment mis en place à l'université de Caen, le Comité Hygiène et Sécurité - Conditions de travail (CHS-CT) peut contribuer à l'amélioration de vos conditions de travail. Encore faut-il que les personnels aient connaissance des attributions nouvelles de cet organisme. Le CHS-CT va notamment jouer un grand rôle dans le cadre des projets de fusions des composantes.

Le CHSCT peut intervenir pour tout ce qui concerne les conditions de travail, c'est-à-dire :

- **l'organisation du travail (charge, rythme, pénibilité…)**
- **l'environnement physique du travail (bruit, température, poussière…)**
- **la durée et les horaires de travail**
- **la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail**
- **l'aménagement des postes de travail**
- **les nouvelles technologies et leur incidence sur les conditions de travail**

Orientations stratégiques 2013-2014 du CHS CT du Ministère de l'enseignement supérieur

Extrait :

*La réforme des CHSCT élargit leurs compétences au champ des **conditions de travail**. Les chefs d'établissement doivent notamment les consulter sur toute situation et tout projet pouvant avoir un impact sur la santé notamment les modes d'organisation, les indicateurs de performance mis en place dans l'administration et les laboratoires, les restructurations, l'élaboration et la mise en place des projets d'aménagement….*

***Le CHSCT doit être impérativement saisi avant, pendant et après tout changement organisationnel** pour en analyser les risques.*

Chaque collègue peut être amené à saisir le CHS-CT.

Que faire en cas de problème ?

1) Remplir une fiche de signalement dans le Registre de santé et sécurité.
Celui-ci est obligatoire dans toutes les composantes de l'université. L'implantation des personnels nécessitent d'ailleurs d'étendre le principe à chaque bâtiment.

On doit pouvoir y consigner toutes les observations relatives à la prévention des risques professionnels : incivilité/violence (menaces, injures, intrusion d'éléments externes à la composante…), organisation du travail (charge trop importante, rythme insupportable, pénibilité, moyens inadéquats...) et risques psycho-sociaux, risques professionnels constatés (l'état des bâtiments, la propreté et l'hygiène, la sécurité, chutes ou glissades, risques de maladies contagieuses ou professionnelles, ambiance de travail).

La fiche de signalement est traitée par l'assistant de prévention de l'établissement. Une solution interne doit être recherchée avec l'interlocuteur adéquat.

2) Tout signalement dans le registre SST doit être étudié au niveau CHS-CT. Pour être sûr que le problème sera traité faites une copie de votre signalement aux représentants du SNASUB-FSU (coordonnées ci-dessous).

Les personnels peuvent saisir le secrétaire du CHSCT ou un de ses membres, en téléphonant ou en envoyant un mail (voir les coordonnées). Le secrétaire peut alors faire inscrire à l'ordre du jour du CHSCT le problème soulevé par le collègue. En cas d'urgence, il peut exiger la convocation d'un CHSCT.

Jurisprudence

*- le CHSCT doit être consulté **dès lors que le projet en cause peut avoir des conséquences, quand bien même celles-ci seraient positives**, sur les conditions de travail ou la santé des salariés : Ainsi, l'installation d'un service important dans de nouveaux locaux plus vastes et mieux aménagés que les anciens – quand bien même cette installation peut avoir des conséquences positives sur les conditions de travail des travailleurs de ce service – constitue une décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail des salariés et nécessite la consultation préalable du CHSCT (Cass. crim., 7 mars 2000, pourvoi n° 99-85.385 . arrêt n° 1727) ;*

*- que la **notion d'importance** du projet se définit à la fois à un niveau **quantitatif** (nombre significatif de salariés impactés) mais que le **nombre de salariés impactés ne détermine pas à lui seul l'importance du projet** (Cass.soc., 10 février 2010, n°08-15.086).*

Le SNASUB-FSU dispose de deux sections locales à l'université de CAEN :

- Cherbourg-Octeville :
secrétaire de section : Claude Fustin

claude.fustin@unicaen.fr / **02.33.01.40.33**

- Caen :
secrétaire de section : Guillaume Condette

guillaume.condette@unicaen.fr / **02.31.56.75.21**

des membres du SNASUB-FSU siègent au CHS-CT de l'université de Caen.

- Stéphanie Crevon :
stephanie.crevon@unicaen.fr
02.33.01.42.04

- Guillaume Condette :
guillaume.condette@unicaen.fr
02.31.56.75.21